COMMUNE DE PARCIEUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Séance ordinaire — Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame le Maire, Annie SKRZYPCZAK.

Madame le Maire a procédé à l'appel des membres.

PRÉSENTS : Jean-Cyril ABRIC, Éric BERTHELIER, Albine CHALANDON, Eva FELECAN, Éric GUICHARD, Karine HERVÉ, Monique KIEFFER, Jean-Guy LATHUILLIÈRE, Mélissa LEMOINE, Sébastien MASSON, Annie SKRZYPCZAK, Bastien VERDIER.

Nombre d'élus : 15 **Élus présents :** 12 **Élus absents :** 3 **Quorum :** 8

POUVOIRS : Noémie GASPAR à Bastien VERDIER, Jean-François HUCHARD à Jean-Guy LATHUILLIÈRE, Camille JANIN à Jean-Cyril ABRIC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bastien VERDIER

INFORMATIONS PRÉALABLES

Festival Rentrée en Scène

Accueil de M. Olivier Clerc, adjoint au maire de Civrieux, venu présenter l'organisation du festival.

Nouveau locataire au camping — Ô Fil de l'Eau

En mars 2026, la commune de Parcieux a signé un nouveau bail commercial avec la Société SYLVETTE (SARL), représentée par M. Sylvain GOURDET, pour l'exploitation du camping municipal situé Chemin rural dit « de dessous » à Parcieux. Ce bail, d'une durée de 9 ans (du 1er mars 2026 au dernier jour de février 2035), remplace l'ancien bail consenti à la SARL SAJAY depuis 2004.

Le loyer annuel de référence est fixé à 22 491,24 €, proratisé à 15 245,62 € pour 2026 en raison d'un démarrage en cours d'année. Pendant les trois premières années, le loyer est modulé selon les saisons haute et basse.

Le camping est désormais dénommé Ô FIL DE L'EAU. Les gérants souhaitent notamment accueillir une clientèle de cyclistes randonneurs.

La commission de sécurité a émis un avis favorable sous réserve de la réalisation de mises en conformité planifiées. Le suivi de cet échéancier est confié à M. Jean-Cyril ABRIC.

Cérémonie commémorative du 8 mai 1945

Présenté par Eric GUICHARD

La cérémonie se tiendra le jeudi 8 mai 2026 à 10h30 en mairie de Parcieux, et sera suivie d'un vin d'honneur. La commune de Massieux devrait nous rejoindre pour cette occasion.

Alexandre a procédé au nettoyage du monument aux morts et à la remise en peinture des écussons bleu, blanc, rouge. Monique et Karine ont désherbé et nettoyé les parterres devant la mairie.

La cérémonie est préparée avec les élèves de CE2/CM1 de l'école des Marronniers, qui travaillent leurs interventions avec l'intervenant musical à savoir la lecture d'un poème de Paul ELUARD. Le conseil municipal des enfants sera rencontré le 30 avril pour préparer ses prises de parole. Des

invitations ont été adressées au Conseil départemental, à la gendarmerie, aux sapeurs-pompiers et aux jeunes sapeurs-pompiers volontaires. Nous comptons sur la présence d'un maximum d'élus. Merci aux conseillers d'arrivée plus tôt (9h30-10h00) pour préparer la salle en amont.

Lettre d'information N°1 — Avril 2026

Présenté par Mélissa LEMOINE.

Dans l'attente de la mise en place de la commission municipale, Karine HERVÉ, Éric BERTHELIER, Annie SKRZYPCZAK et Mélissa LEMOINE se sont réunis à quatre reprises le vendredi de 12h00 à 13h00 pour élaborer la première lettre d'information à destination des Parcevins, avec pour objectif de présenter la nouvelle équipe municipale.

Format : A4 papier glacé, 600 exemplaires — coût : 95 € TTC. Impression via Exaprint (société française, Montpellier). Camille JANIN a organisé la diffusion, assurée par 12 conseillers municipaux et un bénévole. Les retours des collègues auxquels la lettre a été envoyée sont très encourageants. La lettre est qualifiée de de dynamique et percutante La poursuite de la démarche sera définie lors de la mise en place de la commission Information.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

1. Procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2026

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026, établi sous l'ancienne mandature. Les membres du conseil nouvellement élus n'ayant pas participé à cette séance, le secrétaire général de la mairie certifie la conformité du procès-verbal aux débats et délibérations qui s'y sont tenus.

Jean-Guy Lathuillière prend la parole pour exprimer le fait que le document présenté contient énormément d'éléments chiffrés, qu'il est difficile d'analyser lorsque l'on n'a pas pris aux débats et que l'on n'est pas compétent.

Réponse lui est faite, que le conseil municipal doit s'attacher à la forme à savoir est ce que le PV proposé est bien fidèle au document fourni lors du conseil municipal ? et que la certification de la secrétaire de mairie est suffisante pour en attester.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 à l'unanimité.

2. Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026, première réunion de la nouvelle mandature. L'ensemble des conseillers présents à cette séance sont invités à faire part de leurs observations avant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026 à l'unanimité.

BUDGET

Commune — Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Parcieux ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Parcieux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Section de fonctionnement

	Réalisé
Dépenses de l'exercice	1 161 327,33 €
Recettes de l'exercice	1 423 807,99 €
Résultat de l'exercice	**+ 262 480,66 €**
Excédent antérieur reporté	+ 511 752,50 €
Résultat de fonctionnement cumulé	**+ 531 798,24 €**

Section d'investissement

	Réalisé	**Reste à réaliser**
Dépenses	- 1 226 176,92 €	- 124 000,00 €
dont excédent antérieur reporté	- 81 334,92 €	
Recettes	+ 840 721,68 €	+ 195 000,00 €
Résultat de l'exercice	**- 385 455,24 €**	
Résultat d'investissement cumulé	**- 395 790,16 €**	
Situation globale de clôture 2025	**+ 136 008,08 €**	

Madame le maire prend la parole et rappelle au conseil municipal que ces chiffres sont validés par le Trésor Public et qu'ils correspondent à la situation de clôture validée par le responsable du Service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne.

Le compte financier unique 2025, retraçant les dépenses effectuées et les recettes encaissées, a été présenté en détail au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Parcieux ;**
2. **DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

CTL — Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Contrat Temps Libre de la commune de Parcieux ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Contrat Temps Libre de la commune de Parcieux ;

Considérant que le CFU 2025 du CTL n'a pu être soumis au vote lors de la séance du 9 mars 2026, faute de validation par la préfecture à cette date, et qu'il a été renvoyé à la nouvelle équipe municipale pour approbation ultérieure ;

Considérant que les résultats 2025 ont été validés par le trésorier municipal ;

Considérant les éléments susvisés ;

Section de fonctionnement

	Réalisé 2025
Dépenses de l'exercice	177 086,81 €
Recettes de l'exercice	184 857,95 €
Résultat de l'exercice 2025	**+ 7 771,14 €**
Résultat antérieur reporté (n-1)	+ 16 704,52 €
Situation globale de clôture 2025	**+ 24 475,66 €**

Madame le maire prend la parole et rappelle au conseil municipal que ces chiffres sont validés par le Trésor Public et qu'ils correspondent à la situation de clôture validée par le responsable du Service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne.

Le compte financier unique 2025 du Contrat Temps Libre, retraçant les dépenses effectuées et les recettes encaissées, a été présenté en détail par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Contrat Temps Libre de la commune de Parcieux ;**
2. **DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Subvention exceptionnelle — Association BIG BANG / Fête de la Musique

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association BIG BANG prend en charge l'organisation de la Fête de la Musique événement culturel gratuit et ouvert à tous destinée à l'ensemble des Parcevins ;

La commune prend traditionnellement en charge la location du matériel de sonorisation ainsi que le repas des musiciens, dépenses imputées en 2025 aux comptes suivants 60623 (Alimentation) et 613 (Location) pour 400 €.

La subvention exceptionnelle proposée de 450,00 € permettra à l'association BIG BANG de couvrir la location du matériel de sonorisation et le repas des 11 musiciens, soit un montant légèrement supérieur à celui engagé en 2025 (400,00 €) afin de tenir compte de l'évolution des coûts ;

Il est rappelé que Monsieur Jean-François Huchard, président de l'Association BIG BANG, ne peut participer au vote en raison de son intérêt direct dans cette délibération. Le pouvoir qu'il a transmis à M. Jean-Guy Lathuillière ne peut pas non plus être exercé à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

1. ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 450,00 € à l'association BIG BANG pour l'organisation de la Fête de la Musique 2026 ;
2. DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes » du Budget Primitif 2026 ;
3. CHARGE Madame le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Décision modificative n°1

Suite aux différents avenants des lots pour le marché des bâtiments du pôle multi-activités et aux devis signés par la précédente équipe pour la sécurisation et la signalétique du site, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Compte	Recettes	Dépenses
2131 Opér. 371 – Stade		- 40 000,00 €
2131 Opér. 370 – Pôle associatif		+ 40 000,00 €

Plusieurs conseillers s'étonnent de se décalage entre le budget voté et la réalité. Bastien Verdier rappelle que la signature d'avenants est fréquente dans les projets aussi importants. Il est néanmoins navrant qu'ils n'apparaissent pas dans le budget voté lors du conseil du 09 mars soit quelques jours avant la fin de la mandature de la précédente équipe.

Sébastien Masson souhaite que nous puissions informer très rapidement les parcevins sur la situation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer la décision modificative telle qu'indiquée ci-dessus.

Levée de l'obligation de vote à bulletin secret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à procéder à la nomination de ses membres au sein des commissions municipales et à la désignation de délégués dans les syndicats ;

Considérant que l'article L. 2121-21 du CGCT permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à ces nominations ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de renoncer au vote à bulletin secret pour la nomination des membres dans les commissions municipales et la désignation des délégués dans les différents syndicats, et de procéder à ces nominations par vote à main levée.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. DÉCIDE de renoncer au vote à bulletin secret pour la nomination des membres des commissions municipales et des délégués dans les syndicats ;
2. DIT que ces nominations se feront par vote à main levée lors de la présente séance.

Création de la commission des impôts directs

Après contact avec les impôts, il s'avère que la mairie doit proposer une liste de 24 noms — 12 conseillers et 12 habitants — qui fera l'objet d'un contrôle strict par le centre des impôts, lequel choisira 12 personnes.

Nous n'avons pas eu le temps de gérer correctement la communication avec les habitants, c'est pourquoi Madame le maire propose de voter cette commission lors du conseil du mois de mai.

Création de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Madame le maire rappelle qu'un formulaire de vote par internet a été élaboré par Mélissa Lemoine. Il était demandé aux conseillers municipaux de se positionner sur 3 commissions par ordre de préférence.

Madame le Maire propose de créer une Commission d'Appel d'Offres, constituée pour la durée du mandat municipal. Elle se réunit sur convocation de son président, le Maire, chaque fois que les besoins de la commune l'exigent. Les séances ne sont pas publiques.

La commission est chargée de :

- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse dans les marchés formalisés ;
- Procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Émettre un avis sur le choix des candidats admis à présenter une offre ;
- Se prononcer sur toute question relevant des marchés publics et délégations de service public.

Membres titulaires :

N°	Nom et Prénom	Qualité	Rôle
–	SKRZYPCZAK Annie	Maire – Présidente de droit	
1	VERDIER Bastien	1er adjoint	Titulaire
2	ABRIC Jean-Cyril	3ème adjoint	Titulaire
3	HUCHARD Jean-François	Conseiller municipal	Titulaire

Membres suppléants :

N°	Nom et Prénom	Qualité	Rôle
1	GUICHARD Éric	Conseiller municipal	Suppléant
2	LEMOINE Mélissa	Conseillère municipale	Suppléante
3	MASSON Sébastien	Conseiller municipal	Suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste présentée. La liste ayant obtenu 15 voix, les membres sont déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres.

Création de la Commission d'Information Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Madame le Maire propose de créer une Commission d'Information Municipale, commission permanente chargée de traiter de toute question relative à la communication de la commune envers ses administrés. Elle est composée de 6 membres, se réunit sur convocation de son président et au moins 4 fois par an. Le Maire est président de droit.

N°	Nom et Prénom	Qualité	Rôle
–	SKRZYPCZAK Annie	Maire	Présidente de droit
1	LEMOINE Mélissa	Conseillère municipale	Membre
2	HERVÉ Karine	Conseillère municipale	Membre
3	BERTHELIER Éric	Conseiller municipal	Membre
4	JANIN Camille	2ème Ajointe	Membre
5	FELECAN Eva	Conseillère municipale	Membre
6	CHALANDON Albine	Conseillère municipale	Membre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste présentée.

Création de la Commission Finances et Transfert de Charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Il est décidé de créer une Commission Finances et Évaluation des Transferts de Charges, composée de 5 membres et du Maire, président de droit. Elle se réunit avant chaque séance du conseil municipal portant sur des questions financières. Son rôle est consultatif.

N°	Nom et Prénom	Qualité	Rôle
–	SKRZYPCZAK Annie	Maire	Présidente de droit
1	VERDIER Bastien	1ER Adjoint	Membre
2	GUICHARD Éric	Conseiller municipal	Membre
3	ABRIC Jean-Cyril	3ème Adjoint	Membre
4	HUCHARD Jean-François	Conseiller municipal	Membre
5	MASSON Sébastien	Conseiller municipal	Membre

Eva Félecan et Mélissa Lemoine font la remarque que les commissions sont fortement genrées et qu'il n'y a aucune femme dans la commission Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste présentée.

Création de la Commission Fleurissement / Jardin partagé

Madame le Maire propose de créer une Commission Fleurissement et Jardin Partagé, composée de 4 conseillers municipaux et de 6 habitants. Le Maire en est présidente de droit. La commission se réunit sur convocation de sa présidente en fonction des besoins, la commission est placée sous la coordination de Karine HERVE. L'appel à bénévolat a été ouvert pour la participation des habitants

La première mission de la commission sera la rédaction du règlement intérieur du jardin partagé, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Conseillers municipaux :

N°	Nom et Prénom	Qualité	Rôle
–	SKRZYPCZAK Annie	Maire	Présidente de droit
1	HERVÉ Karine	Conseillère municipale	Coordinatrice
2	KIEFFER Monique	Conseillère municipale	Membre
3	CHALANDON Albine	Conseillère municipale	Membre
4	BERTHELIER Éric	Conseiller municipal	Membre

Habitants :

Un appel à bénévolat a été lancé auprès des Parcevins. La liste des 6 habitants membres de la commission sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. CRÉE la Commission Fleurissement et Jardin Partagé telle que définie ci-dessus ;
2. APPROUVE la composition de la commission pour les représentants du conseil municipal ;
3. CHARGE la commission de rédiger en priorité le règlement intérieur du jardin partagé, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Création de la Commission Cadre de Vie / Environnement / PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Considérant qu'il est souhaitable de créer une commission permanente chargée du suivi des politiques communales en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de cadre de vie, de sécurité routière et de protection de l'environnement ;

La commission est composée de 7 membres et du Maire, président de droit. Des groupes de travail pourront en être issus, ouverts à des experts et des habitants.

N°	Nom et Prénom	Qualité	Rôle
–	SKRZYPCZAK Annie	Maire	Présidente de droit
1	VERDIER Bastien	1er adjoint	Membre
2	JANIN Camille	2ème adjointe	Membre
3	ABRIC Jean-Cyril	3ème adjoint	Membre
4	GUICHARD Éric	Conseiller municipal	Membre
5	FELECAN Eva	Conseillère municipale	Membre
6	MASSON Sébastien	Conseiller municipal	Membre
7	LATHUILLIÈRE Jean-Guy	Conseiller municipal	Membre

Madame le maire précise que Mélissa Lemoine, chargée de la vie démocratique sera en transversale sur cette commission lorsqu'il s'agira d'impliquer les habitants et de recueillir leurs avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste présentée.

Création de la Commission Conseil d'école / Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Considérant qu'il est souhaitable de créer une commission permanente chargée de réfléchir, proposer et accompagner toutes les actions en faveur des enfants, adolescents et jeunes adultes de Parcieux ;

La commission est composée de 5 membres et du Maire, président de droit.

N°	Nom et Prénom	Qualité	Rôle
–	SKRZYPCZAK Annie	Maire	Présidente de droit
1	JANIN Camille	2ème adjointe	Coordinatrice
2	LEMOINE Mélissa	Conseillère municipale	Coordinatrice ADO
3	HERVÉ Karine	Conseillère municipale	Membre
4	GASPAR Noémie	Conseillère municipale	Membre
5	MASSON Sébastien	Conseiller municipal	Membre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste présentée.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Renouvellement des membres du conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 123-6 et suivants ;

Vu l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles fixant la composition du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est composé, à parts égales, de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 7 représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Le Maire préside de droit le Conseil d'Administration du CCAS.

Représentants du Conseil Municipal :

N°	Nom et Prénom	Qualité
1	JANIN Camille	2ème adjointe
2	GUICHARD Éric	Conseiller municipal
3	HERVÉ Karine	Conseillère municipale
4	HUCHARD Jean-François	Conseiller municipal
5	CHALANDON Albine	Conseillère municipale
6	KIEFFER Monique	Conseillère municipale
7	GASPAR Noémie	Conseillère municipale

Personnes nommées :

N°	Nom et Prénom	Qualité
1	CHALANDON Isabelle	Habitante
2	BAZAN Aurélie	Habitante
3	CRUCHAUDET Thomas	Habitant
4	DUFOUR Jacqueline	Habitante
5	FEDELE Pascal	Habitant
6	LATHUILLIÈRE Michele	Habitante
7	YZABEL Denis	Habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la composition du conseil d'administration du CCAS.

DÉSIGNATIONS — SYNDICATS ET ORGANISMES

SIEA — Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

Madame le Maire explique qu'il convient de nommer un délégué titulaire et deux suppléants pour le SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité (15 voix) :

- Délégué titulaire : ABRIC Jean-Cyril
- Délégués suppléants : VERDIER Bastien et BERTHELIER Éric

CNAS — Délégué collège élu

Madame le maire propose Mélissa LEMOINE comme déléguée au CNAS .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix), désigne Mélissa LEMOINE comme déléguée au CNAS.

Correspondant défense

Madame le maire, propose Eric GUICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix), désigne Éric GUICHARD comme correspondant défense.

DÉSIGNATIONS — ASSOCIATIONS ET EPCI

Madame le Maire propose de désigner les délégués du conseil municipal dans les associations et organismes suivants :

Organisme	Titulaire	Suppléant(e)
MJC de Reyrieux	GUICHARD Éric	LEMOINE Mélissa
ADMR / VSDS	GASPAR Noémie	HERVÉ Karine
Correspondant Croix-Rouge	KIEFFER Monique	–
Correspondant Incendie et Secours	ABRIC Jean-Cyril	–

DÉSIGNATIONS — DES CONSEILLERS DANS LES COMMISSIONS CCDSV

N°	NOM DE LA COMMISSION	Conseiller n° 1 PARCIEUX	Conseiller n°2 PARCIEUX
1	RH/ FINANCES MUTUALISATION	Sébastien MASSON	Jean-Cyril ABRIC
2	AMENAGEMENT/ LOGEMENT/ MOBILITES /PLU	Bastien VERDIER	Jean-Cyril ABRIC
3	ECONOMIE	Bastien VERDIER	Jean-François HUCHARD
4	CULTURE/ PATRIMOINE	Jean-Guy LATHUILLIERE	Albine CHALANDON
5	ASSAINISSEMENT/ENVIRONNEMENT/ GEMAPI, AGRICULTURE ET PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL	Noémie GASPAR	Eric BERTHELIER
6	PCAET/ ENERGIES	Eva FELECAN	Jean-François HUCHARD
7	DECHETS / CFI	Mélissa LEMOINE	Eric GUICHARD
8	SPORT	Eric GUICHARD	Camille JANIN
9	PTE ENFANCE/ SOCIAL/INSERTION	Camille JANIN	Monique KIEFFER
10	TOURISME	Sébastien MASSON	Karine HERVE

Il est à noter que le Maire est systématiquement invité à toutes les commissions.

DÉSIGNATIONS — REPRESENTANTS à transmettre à la CCDSV

N°	SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux	- Jean-Cyril ABRIC - Jean-Guy LATHUILLIERE	- Eva FELECAN - Eric BERTHELIER
2	Syndicat des eaux potable Bresse Dombes Saône (SEP)	- Bastien VERDIER	- Jean-Cyril ABRIC
3	Syndicat mixte Val de Saône Dombes (SCOT)	- Bastien VERDIER	- Sébastien MASSON

QUESTION DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le **JEUDI 28 MAI à 20H00**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h35.

Fait à Parcieux, le 28 avril 2026

Le Secrétaire de séance	**Madame le Maire**
Bastien VERDIER	Annie SKRZYPCZAK